

REFERENTIELS

GESTION DES COOPERATEURS / SPARKWINE



GUIDE D'UTILISATEUR

SAS au capital de 30 000 € – RCS Mâcon 519 816 292 – NAF 6202A



SAS Greenspark
16 Rue Nationale 71420 G  nelard FRANCE

 +33 3 58 34 81 50

 contact@greenspark.fr

 www.greenspark.fr

TABLE DES MATIERES

1	REFERENTIELS PRODUITS	3
1.1	Appellations	3
1.2	Couleurs	5
1.3	Cépages	6
1.4	Décrets	7
1.5	Codes Onivins ou codes INAO	9
1.6	Produits	9
2	COOPERATEURS.....	13
2.1	La fiche Coopérateur	13
2.1.1	Paramétrage de la fiche Coopérateur	15
2.1.2	Général	16
2.2	Parcelles.....	23
2.2.1	Principe.....	23
2.2.2	Données rattachées	Erreur ! Signet non défini.
2.2.3	Accès aux parcelles.....	26
2.3	Sous-parcelles	27
2.3.1	Principe.....	27
2.3.2	Données rattachées	30
2.4	Unités Culturelles	31
2.4.1	Principe.....	31
2.4.2	Données rattachées	31
3	CAMPAGNE	33
3.1	Définition de la campagne	33
3.2	Accès	33
3.3	Données rattachées	Erreur ! Signet non défini.

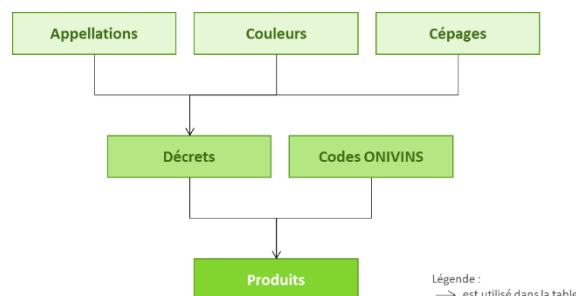
1 REFERENTIELS PRODUITS

Afin de pouvoir utiliser correctement les fonctions de gestion des coopérateurs, il est important de bien paramétrer préalablement les différents référentiels.

Ces référentiels sont accessibles par le menu COOPERATEURS > REFERENTIELS.

L'ordre conseillé de création des référentiels est le suivant :

1. Appellations
2. Couleurs
3. Cépages
4. Décrets (*reprennent les informations des 3 précédents*)
5. Codes Onivins ou INAO
6. Produits (*reprennent les décrets et les codes Onivins*)



1.1 Appellations

Pour créer vos appellations, accédez au programme **Appellations** dans REFERENTIEL puis cliquez sur pour en ajouter une nouvelle.

L'onglet Technique de l'appellation vous permet de gérer les liens avec les décrets et les produits.

Appellation légale (q_gs_regie_appel:a:q_gs_regie_appel)

Général | e-DRM | Technique | Tous les champs

Infos générales

Code appellation :
 Libellé appellation : AOP MINERVOIS
 Code abrégé :
 Catégorie : APPELLATION ORIGINE PROTÉGÉE (AOP/AOC)
 Couleur :
 Région :
 Vignoble :
 Domaine :
 Cépage :

Déclassement d'aire d'appellation [4]

Appellation
AOP LANGUEDOC
IGP PAYS D'AUDE
IGP PAYS D'OC
VIN DE FRANCE

Décrets [3]

Nom décret
MINERVOIS BLANC
MINERVOIS ROSE
MINERVOIS ROUGE

Produit [15]

Campagne	Code	Nom produit
2018	20	MINERVOIS ROSE
2019	20	MINERVOIS ROSE
2018	25	MINERVOIS BLANC
2019	25	MINERVOIS BLANC
2018	30	MINERVOIS BLANC SELECTION
2019	30	MINERVOIS BLANC SELECTION
2019	37	MINERVOIS ROSE SELECTION
2018	23	MINERVOIS ROUGE
2019	23	MINERVOIS ROUGE
2018	26	MINERVOIS ROUGE SELECTION
2019	26	MINERVOIS ROUGE SELECTION
2018	22	MINERVOIS ROUGE DNE LES AUBERGES
2019	22	MINERVOIS ROUGE DNE LES AUBERGES
2018	21	MINERVOIS ROUGE DNE LASSERRE
2019	21	MINERVOIS ROUGE DNE LASSERRE

Libellé appellation : Ici par exemple avec une parcelle qui est dans la zone d'appellation AOP MINERVOIS, il est possible de produire toutes les appellations indiquées dans la zone **déclassement d'aire d'appellation**. En revanche, une parcelle qui porte l'appellation IGP PAYS D'OC, ne pourra pas produire d'AOP MINERVOIS mais que de l'IGP PAYS D'AUDE et du VIN DE FRANCE.

Appellation légale (q_gs_regie_appel:a:q_gs_regie_appel)

Général | e-DRM | Technique | Tous les champs

Infos générales

Code appellation :
 Libellé appellation : IGP PAYS D'OC
 Code abrégé :
 Catégorie : IDENTIFICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE
 Couleur :
 Région :
 Vignoble :
 Domaine :
 Cépage :

Déclassement d'aire d'appellation [2]

Appellation
IGP PAYS D'AUDE
VIN DE FRANCE

Catégorie : Informations très importantes à renseigner ! Ces catégories sont utilisées par le module coopérateur. En faisant un clique-droit sur la catégorie Régie, il est possible d'indiquer les caractéristiques de l'appellation :

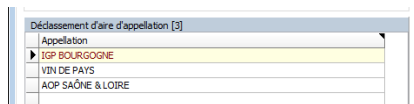
The screenshot shows the 'Appellation légale' form with the 'Catégorie Régie...' context menu open. The menu options are: Translation, Aide, Paramètres, Signets, and Éditer. The form fields include: Infos générales (Code appellation: GEN, Libellé appellation: AOP SAÔNE & LOIRE GENELARD, Code abrégé: GEN, Catégorie: Appellation d'origine protégée, Couleur, Région, Vignoble, Domaine, Cépage, Appellation Base, Primeur ?), Critères personnalisables (Critère 2, 3, 4, 5, 6), Données organismes (Code INAO, Produit, Appellation, Appellation longue, Dénomination, Code CIVDEC, Code E-Bacchus), and Données techniques (Code NC (8), Libellé NC, Code CVT, Libellé CVT, Zone viticole, Rubrique DRM).

The screenshot shows the 'Catégorie' form with the 'Paramétrage' section expanded. The form fields include: Infos générales (Code catégorie: AOP, Libellé catégorie: Appellation d'origine protégée, Rang), Infos complémentaires (Catégorie viti-vinicole: VIN AVEC AOP/IGP, Tarif droits circulation: Vins tranquilles, Unité régie, Catég. Prod. Accise: 1000, Libellé: PRODUITS INTERMEDIAIRES, Registre fiscal caps.), Paramétrage (Sans IGP ?, IGP ?, Vin doux naturel ?, Moût ?, AOC ?), and Données techniques (Code INAO, Produit, Appellation, Appellation longue, Dénomination, Code CIVDEC, Code E-Bacchus).

Paramétrage : Cocher la case correspondante pour indiquer si l'appellation est AOC, IGP, sans IGP etc ...

1.1.1 Déclassement d'appellation

Ici sont indiqués les déclassements possibles d'aire appellation, cette fonction est utilisée dans la fonction optimisation de surface. Les volumes calculés d'une aire appellation dépassant les contraintes du décrets sont déclassés dans une autre appellation (voir documentation optimisation de surface).



En effet, avec du raisin portant une appellation en AOP, il est possible de produire d'autres appellations inférieures en qualité. L'ordre ne correspond pas à un classement particulier.

1.1.2 Sous liste produits et décrets

Les sous listes produits et décrets sont ici uniquement en consultation.

1.1.3 Appellations dédiés module coopérateur

Le fichier appellation est commun avec tout les modules de Sparkwine.

Dans certains cas, une même appellation peut avoir deux niveaux gestion différents pour le module coopérateur et pour les autres modules de gestion de Sparkwine en particulier la régie.

Il ne faut pas mettre la couleur dans l'appellation pour le module coopérateur ce qui est contradiction souvent avec les besoins régie.

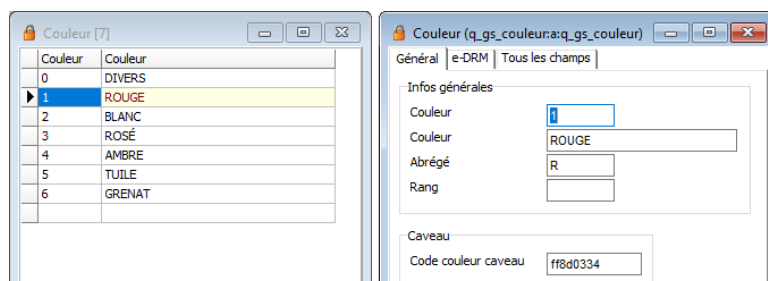
Il est possible que l'appellation soit composée en plus de la couleur et du cépage. Mais pour le module coopérateur, ces informations ne sont pas nécessaires.

Il faudra dans ce cas créer des appellations spécifiques au module coopérateur.

1.2 Couleurs

Depuis l'Appellation, faites un clic droit ou *Ctrl + E* sur la liste déroulante des couleurs pour créer toutes les couleurs de vin dont vous aurez besoin.

Cliquez sur  pour en ajouter une nouvelle, ajoutez un code, un libellé et un abrégé puis faites *Entrée* pour enregistrer.



Sur vos appellations, vous pouvez ajouter la couleur qui convient dans la liste déroulante si vous le souhaitez :

Appellation légale (q_gs_regie_appel:a:q_gs_regie_appel)

Général | e-DRM | Technique | Tous les champs

Infos générales

Code appellation: CHL

Libellé appellation: BOURGOGNE CÔTE CHALONNAISE

Code abrégé:

Catégorie: APPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE (AOP/AOC)

Couleur: ROUGE

Région: BOURGOGNE

Vignoble: CÔTE CHALONNAISE

Domaine:

Cépage:

Primeur ? ☐

1.3 Cépages

Pour créer vos cépages, accédez au programme  **Cépages**, puis cliquez sur  pour en ajouter un nouveau.

Cépage [27]

Cépage	Libellé cépage
1010	CHARDONNAY
1020	ALICANTE
1055	ARAMON
1111	CABERNET SAUVIGNON
1121	CALITOR
1131	CARIGNAN BLANC
1135	CARIGNAN
1171	CINSAULT
1181	CLAIRETTE BLANC
1185	CLAIRETTE
1255	GRENACHE
1256	GRENACHE BLANC
1373	MERLOT
1561	SAUVIGNON BLANC
1581	SEMILLON BLANC
1591	SYRAH
1623	TIBOUREN
1631	UGNI-BLANC
1651	VIOGNIER
1666	OLIVETTE
1705	CALADOC
2035	BARBAROUX
2305	MOURVEDRE
2419	ROUSSANE
2475	ROLLE

Cépage (q_gs_pbas1:a:q_gs_pbas1)

Général | Tous les champs

Infos générales

Code cépage: 1010

Libellé cépage: CHARDONNAY

Abrégé:

Clone

Code	Libellé

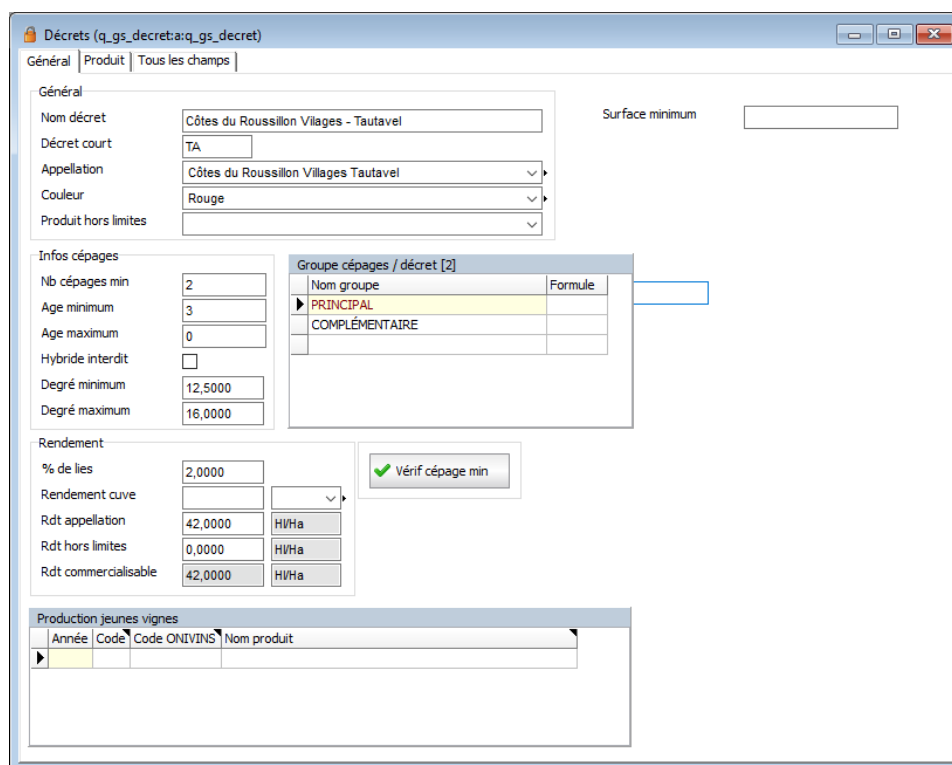
Infos générales

Code cépage : Il est conseillé d'indiquer ici le code ONIVIN délivré par l'INAO (Institut national des appellations d'origine).

Libellé cépage : Indiquer le libellé du cépage.

1.4 Décrets

Pour créer vos décrets, accédez au programme  **Décrets** dans le menu COOPERATEURS > REFERENTIELS, puis cliquez sur  pour créer un nouveau décret.



Décrets (q_gs_decret:a:q_gs_decret)

Général | Produit | Tous les champs

Général

Nom décret : Côtes du Roussillon Villages - Tautavel

Décret court : TA

Appellation : Côtes du Roussillon Villages Tautavel

Couleur : Rouge

Produit hors limites :

Infos cépages

Nb cépages min : 2

Age minimum : 3

Age maximum : 0

Hybride interdit : ☐

Degré minimum : 12,5000

Degré maximum : 16,0000

Groupe cépages / décret [2]

Nom groupe	Formule
PRINCIPAL	
COMPLÉMENTAIRE	

Rendement

% de lies : 2,0000

Rendement cuve :

Rdt appellation : 42,0000

Rdt hors limites : 0,0000

Rdt commercialisable : 42,0000

✓ Vérif cépage min

Production jeunes vignes

Année	Code	Code ONIVINS	Nom produit

Lors de la création des décrets, seule la cave peut fournir le décret car elle seule a le dernier à jour en sa possession.

Nom décret : Donnez-lui un libellé et un libellé court, puis sélectionnez l'Appellation et la couleur à laquelle il s'applique.

Appellation : On retrouve ici l'appellation que l'on veut produire.

Couleur : Indiquer la couleur du vin.

Nb cépages min : A indiquer en fonction du décret.

Age minimum : Indiquer l'âge minimum que doit avoir la vigne pour porter cette appellation.

Age maximum : Indiquer l'âge maximum que doit avoir la vigne pour porter cette appellation

Hybride interdit : Cocher la case en fonction des obligations du décret. Ceci n'a qu'un caractère informatif et n'est pas géré par le système.

Degré Minimum et degré Maximum : Plage des degrés dans lequel doit se situer le vin pour porter l'appellation

% de lies : Les lies sont les dépôts d'impuretés qui se forment lors de la vinification du vin. Ces lies ne sont pas mises en bouteilles et sont éliminées et jetées ou parfois transformées en alcool. Les douanes autorisent, en fonction des raisins, un pourcentage de lies que la cave ne peut pas déclarer.

Rendement cuve : Est exprimé en kilogrammes par hectolitre ou 100 litre par kilos (paramétrage de la conversion possible en KG par HL qui est l'unité de base). Ce rendement est censé correspondre à un rendement prévisionnel le plus proche de la réalité (selon les caves, rendement de l'année précédente)

Rdt appellation : Le décret détermine le nombre maximum d'hectolitres par hectares à produire (hors lies) pour porter l'appellation. Si on dépasse le nombre d'hectolitres imposé par le décret, le surplus part à la distillerie pour faire de l'alcool.

Rdt hors limites : Dans certains cas très particuliers, pour certaines appellations (VDN type RIVESALTES), le décret autorise un produit hors limites (Pour le RIVESALTES : IGP COTE CATALANES), que l'on peut produire avec le même raisin que l'appellation. Un rendement hors limites, en plus du rendement appellation sera alors autorisé pour produire cet autre produit.

Groupe cépages / décret : **Information très importante !**

Groupe cépages / décret (q_gs_decreta_a:q_gs_gp_cep_decr...)

Général | Tous les champs

Infos générales

Code décret : 5 | Côtes du Roussillon Villages - Tautavel

Code groupe : 25

Nom groupe : PRINCIPAL

Groupe principal ? : ☒

Formule :

Infos cépages

Nb cépages min :

Encépagement min : 80

Encépagement max : 100

Détails groupes de cépages / décrets [3]

Cépage	Encépagement min	Encépagement max
CARIGNAN NOIR	0	50
MOURVEDRE NOIR SYRAH NOIR	30	70
GRENACHE NOIR	20	70

Groupe cépages / décret (q_gs_decreta_a:q_gs_gp_cep_decr...)

Général | Tous les champs

Infos générales

Code décret : 5 | Côtes du Roussillon Villages - Tautavel

Code groupe : 26

Nom groupe : COMPLEMENTAIRE

Groupe principal ? : ☐

Formule :

Infos cépages

Nb cépages min :

Encépagement min : 0

Encépagement max : 20

Détails groupes de cépages / décrets [1]

Cépage	Encépagement min	Encépagement max
LLEDONER PELUT NOIR	0	100

Dans le groupe Principal et dans le groupe secondaire :

Dans ces fiches, nous allons définir quelles sont les différentes règles pour produire une appellation avec les pourcentages minimum et maximum de chaque cépage, conformément au cahier des charges du décret.

APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE, DÉNOMINATIONS GÉOGRAPHIQUES COMPLÉMENTAIRES	ENCÉPAGEMENT
AOC « Côtes du Roussillon Villages »	- cépages principaux : carignan N, grenache N, mourvèdre N, syrah N ; - cépage accessoire : lledoner pelut N
Dénomination géographique complémentaire « Caramany »	- cépages principaux : carignan N, grenache N, syrah N ; - cépage accessoire : lledoner pelut N
Dénomination géographique complémentaire « Latour-de-France »	- cépages principaux : carignan N, grenache N, mourvèdre N, syrah N ; - cépage accessoire : lledoner pelut N
Dénomination géographique complémentaire « Lesquerde »	- cépages principaux : carignan N, grenache N, syrah N ; - cépage accessoire : lledoner pelut N
Dénomination géographique complémentaire « Tautavel »	- cépages principaux : carignan N, grenache N, mourvèdre N, syrah N ; - cépage complémentaire : lledoner pelut

Dénomination géographique complémentaire « Tautavel »	- L'encépagement comporte au moins 2 cépages ; - La proportion des cépages principaux est supérieure ou égale à 80 % de l'encépagement ; - La proportion du cépage le plus important, qui est un cépage principal, est inférieure ou égale à 70 % de l'encépagement à l'exception du cépage carignan N dont la proportion est inférieure ou égale à 50 % de l'encépagement ; - La proportion des cépages mourvèdre N et syrah N, ensemble ou séparément, est supérieure ou égale à 30 % de l'encépagement ; - La proportion des cépages grenache N et lledoner pelut, ensemble ou séparément, est supérieure ou égale à 20 % de l'encépagement.
---	---

Il convient de reporter les critères obligatoires indiqués dans le décret.

Pour la notion d'ensemble ou séparément indiquée dans le décret, il convient de créer dans le détail groupe de cépages / décrets, un cépage comprenant les 2 cépages et de les détailler dans la table « ensemble et séparément ».

Vous pouvez également créer des formules, toujours avec un groupe principal et un groupe complémentaire, en fonction des décrets qui autorisent plusieurs formules de cépages et de quantité d'ingrédients nécessaires pour obtenir une appellation. On pourrait apparenter cela à une recette de cuisine.

Attention, dans certaines régions il existe des particularités dans les décrets. Par exemple, pour les AOC Côtes de Provence, les obligations du décret ne s'appliquent pas aux coopérateurs ne vinifiant pas leur production et qui exploitent moins de 1,5 hectares. Pour un coopérateur qui possède moins de 1,5 hectares, la cave peut vendre ses produits sous l'appellation AOC Côtes de Provence, sans respecter les proportions de cépages indiquées dans le cahier des charges.

Pour ces cas particuliers, un champ a été créé **Surface minimum** pour compléter comme ici, le nombre de m² minimum pour ce décret.

1.5 Codes Onivins ou codes INAO

Accédez au programme **Codes ONIVINS** (Menu COOPERATEURS > PARAMETRAGES > PRODUIT) pour lister vos codes ONIVINS qui seront liés à vos produits.

Cliquez sur pour créer un nouveau code ONIVINS, indiquez un code et un Libellé (et éventuellement, liez un décret), puis faites *Entrée* pour enregistrer.

Créez comme ceci tous les codes ONIVINS dont vous aurez besoin.

1.6 Produits

Après avoir préparé vos différents référentiels ci-dessus, accédez au programme **Produit** (Menu COOPERATEURS) pour renseigner vos différents produits.

Cliquez sur pour créer un nouveau Produit.

On va retrouver ici un produit par appellation (AOP, IGP, Vins de Pays etc..). Ce produit correspond principalement à la qualité du vin mais aussi à la rémunération du coopérateur. Finalement, c'est l'image du produit fini que va vendre la cave.

1.6.1 Onglet Général

Campagne : Renseignez la campagne en cours.

Statut du produit

Actif : le produit est actif

Annulé : le produit est annulé

Clos : il n'y aura plus jamais de paiement pour ce coopérateur sur ce produit.

Soldé : on a fini de payer le coopérateur sur ce produit.

Soldé partiellement : le coopérateur n'a été payé que partiellement sur ce produit.

Infos générales

Code ONIVINS : Indiquez le code ONIVINS qui convient. Cette information est extrêmement importante car les déclarations de récolte se font sur ce code.

Code Produit : Indiquez le code et le libellé de votre produit.

Infos produit

Décret : Indiquez le décret (les informations qui y sont attachées sont renseignées automatiquement).

Couleur : Indiquez s'il s'agit de vin rouge, rosé ou blanc

Qualité : Indiquez le niveau de qualité que vous souhaitez attribuer au produit.

Libellé domaine : Indiquez ici le domaine correspondant. Attention, la notion de domaine apparaît sur la déclaration de récolte, car c'est une mention valorisante. Il peut également s'agir de la notion de vin bio ou en conversion vers le BIO.

Priorité : ce champ sert à l'optimisation de surface. Pour un même décret s'il y a plusieurs produits, il est possible ici de déterminer l'ordre de priorité, pour attribuer le cépage en priorité sur ce produit, surtout quand il y a du déclassement.

Rendement cuve

Cette information est obtenue quand on a décuvé les cuves après les vendanges (volumes réels)

Rdt cuve décret : c'est le rappel du rendement indiqué dans le décret qui est grisé et que l'on ne peut pas modifier.

Rdt cuve produit : il s'agit ici du rendement réel qui est à saisir et qui est impératif. La déclaration de récolte va se faire à partir de ce rendement. Si ce champ n'est pas renseigné, le système va prendre le rendement indiqué dans le décret.

Rendement volume général

MCR (Moût Concentrés Rectifiés) : Indiquez ici la quantité de MCR indiquée dans le décret.

MCR incorporé : indiquez ici la quantité de mou réelle incorporée dans le vin. Cette donnée apparaîtra également sur la Déclaration de récolte.

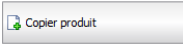
Infos. notation

Ce sont les notes attribuées lors des visites parcellaires.

Description complémentaire

Vous pouvez rajouter ici les commentaires que vous souhaitez sur le produit.

En cliquant sur le bouton  cela indique que le produit est totalement terminé d'être payé au coopérateur et que l'expert-comptable a validé les règlements.

En cliquant sur le bouton  vous pouvez copier le produit existant d'une autre campagne.

Les produits portant la notion de CAB correspondent à des produits en conversion vers le BIO.

1.6.2 Onglet rémunération

Données liées aux calcul des rémunération (voir documentation rémunération)

Produit (q_gs_produit:a:q_gs_produit)

Général
Rémunération
Tous les champs

Infos générales

Début de paiement

01/06/2019

Nombre d'échéances

13

Unité de rémunération

VOLUME (HI)

Source de rémunération

DECLARATION DE RECOLTE

Périodicité de rému.

TOUS LES MOIS

Soustraction lies ?

☒

Produit rému 14.2

VDF Blanc

Taux kilos*degrés

N° compte

45555180

TVA

TVA 10%

Code article

Description article

Prix produit [1]

Prix (€/hl/acpt)	Poucentage	Libellé méthode
13,50	100,0000	Eur/[UNITE]/Acompte

Générer les échéances

Copier rémunération

Echéances produit

Date échéance	Prix/u. moyen	Ter	Par

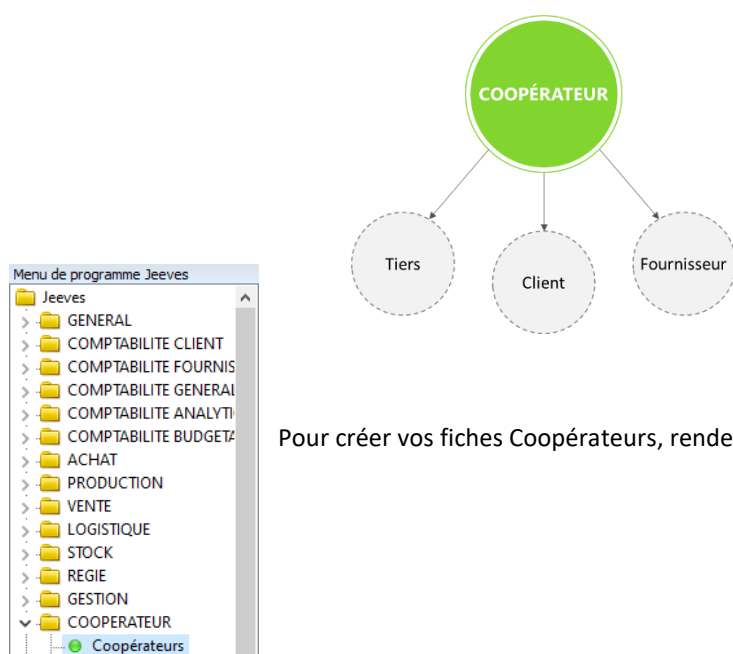
2 COOPERATEURS

Les coopératives sont constituées de personnes physiques ou morales mettant certains biens en commun pour réaliser ensemble un projet. Elles sont des sociétés de droit privé qui ont pour principal objectif : celui de représenter au mieux leurs adhérents, de mettre en valeur leur patrimoine ainsi que leurs efforts.

La cave coopérative est une société de personnes attachée et limitée à un territoire précis, qui s'engage à valoriser au mieux la production de ses seuls adhérents. Elle mobilise le capital accumulé au profit de l'emploi et de la durabilité de l'outil qu'elle représente. La cave coopérative est le prolongement des exploitations viticoles de ses adhérents.

2.1 Coopérateur

Un coopérateur est un Tiers à la fois Client et Fournisseur. Quand vous créez une fiche coopérateur, le logiciel crée automatiquement une fiche client, une fiche fournisseur et une fiche contact, car elle contient toutes les informations nécessaires. Les Coopérateurs sont toujours créés soit sur les SCA (Société Commandite par Action) soit sur les SCV (Société Coopérative Viticole), mais jamais sur les SARL.



Pour créer vos fiches Coopérateurs, rendez-vous dans le programme Coopérateurs.

Cliquez sur  pour créer une nouvelle fiche coopérateur et renseignez les informations pertinentes.

Il convient de compléter dans un premier temps l'onglet Général. Les champs en rouge sont des **champs obligatoires**.

The screenshot shows the 'Coopérateur' form with the following sections and fields:

- Infos. générales:**
 - Code coopérateur: CO1000177
 - Qualité: [dropdown]
 - Nom coopérateur: [red field]
 - N° SIRET: [red field]
 - N° TVA: [red field]
 - Date anniversaire: [field]
 - Date entrée: [field]
 - Fonction: [dropdown]
 - Commercial: NON DEFINI
 - Domaine (Mention Val.): [dropdown]
 - Annulé?: [checkbox]
- Infos. adresse:**
 - Adresse: [field]
 - Capit adresse: [field]
 - Code postal: [field]
 - Commune: [field]
 - Ville: [field]
 - Pays: FRANCE
- Coordonnées:**
 - Coordonnée: [field]
 - Type coordonnée: [field]
- Infos. type coopérateur:**
 - Exploitant?: [checkbox]
 - Mandat?: [checkbox]
 - Propriétaire?: [checkbox]
- Infos. entreprise:**
 - Forme juridique: [dropdown]
 - N° SIRET/SIREN: [field]
 - TVA Intracom: [field]
 - Bureau d'impôt: [field]
- Infos. comptables:**
 - Catégorie Client: CLIENT FRANCE
 - Catégorie fournisseur: COOPERATEUR
 - TVA: FRANCE 10%
 - Mode paiement client: VIREMENT
 - Mode paiement fourn.: VIREMENT
 - Conditions paiement: 30 JOURS FIN DE MOIS
 - Règle de relance: PAS DE RELANCE
 - Régime fiscal: DROITS ACQUITTÉS
 - Mod.Input.Fact.: [field]
 - Mod.Input.Approb.: [field]
 - Mode de paiement rgt.: [dropdown]
- Badge coopérateur:**
 - Numéro badge: [field]
- Comptes Client Fournisseur:**
 - IBAN: [field]
 - Code SWIFT (BIC): [field]
- Commentaire édition:** [text area]
- Commentaire:** [text area]

2.1.1 Paramétrage de la fiche Coopérateur

Les champs en rouge ont des valeurs par défaut défini dans le paramétrage de sparkwine via le programme q_gs_param dans l'onglet Coopérateur.

Vous retrouvez ici tous les paramétrages par défaut pour la création d'une fiche Coopérateur.

En faisant un clique-droit sur description type de séquence, vous avez accès au module Série de numéros de séquence auto.

Vous pouvez ici paramétrer le préfixe et les séquences. Pour les coopérateurs, il convient de commencer par CO.

2.1.2 Onglet Général

2.1.2.1 Infos. Générales

Infos. générales	
Code coopérateur	CO1000000 1
Qualité	Monsieur
Nom coopérateur	John DOE
N° CVI	7723115880
N° PPM	
Date anniversaire	01/01/1969
Date entrée	08/06/1982
Fonction	Coopérateur
Commercial	Default
Domaine (Mention Val.)	Domaine des 3 vallées
Annulé ?	☐

Code coopérateur : Le code s'incrémente automatiquement et on le paramètre pour qu'il commence par **CO** afin de le différencier des autres tiers.

Qualité : Renseigner ici Monsieur, Madame ou Mademoiselle

Nom Coopérateur : Personne physique ou société

N° de CVI : Le N° CVI (Casier Viticole Informatisé) correspond au numéro du Coopérateur dans PRODOUANE. Il est **obligatoire** de renseigner ce numéro pour les déclarations annuelles notamment.

N° de PPM : Le N° PPM est indiqué sur les fiches propriétaire s'il y a du métayage. Il permet de renseigner dans les déclarations sur PRODOUANE les bailleurs à fruits (métayage) qui n'ont pas de n° de CVI : mais un n° PPM (Personne Physique ou Morale). Il y a une seule déclaration par exploitant avec un détail par PPM.

Date anniversaire : Date d'anniversaire du Coopérateur (non obligatoire).

Date entrée : Date d'entrée du Coopérateur dans la cave.

Fonction : Fonction du Coopérateur dans la Cave. Exemple : Président, Trésorier etc...

Commercial : Nom du commercial auquel est rattaché le Coopérateur. **Cette donnée est obligatoire.** S'il n'y a pas de commercial attribué, il faut renseigner : NON DEFINI.

Domaine (Mention Val.) : A compléter si le Coopérateur fait partie d'un Domaine ou d'un Château ou s'il a une mention valorisante (Appellation Supérieure). Cette mention apparaîtra sur sa déclaration de récolte.

Annulé : A cocher quand le Coopérateur n'apporte plus de raisin à la Coopérative et donc, ne fait plus partie de celle-ci.

2.1.2.2 Informations adresse

Infos. adresse	
Adresse	16 rue nationale
Cplt adresse	2ème étage
Code postal	71420 ▶
Commune	GENELARD ▶
Ville	GENELARD
Pays	FRANCE ▼

Adresse et Cplt adresse : A compléter.

Code postal et Commune : Pour compléter ces champs, il faut d'abord renseigner le code postal, puis taper sur CTRL + BARRE ESPACE.

Code postal /	Commune
71420	CIRY-LE-NOBLE
71420	DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES
71420	GENELARD

Apparaît alors un menu déroulant et il suffit de double-cliquer pour choisir la commune.

Ville et Pays : Souvent la Ville est identique à la commune mais quelquefois il peut y avoir une Boîte Postale ou un Cedex. Pour le pays, sélectionner dans la liste déroulante.

2.1.2.3 Informations type Coopérateur

Infos. type coopérateur	
Exploitant ?	☒ Propriétaire ? ☒
Mandat ?	☒

Un Coopérateur peut être :

- Exploitant
- Propriétaire
- Exploitant et propriétaire

Il convient de cocher les cases correspondantes.

Il faut cocher la case Mandat quand le Coopérateur donne l'autorisation à la Cave pour faire sa Déclaration de Récolte en fin d'année ce qui est le cas normal. Si cette case n'est pas cochée, il vous sera **impossible de sortir le fichier de déclaration de Récolte.**

Note métier (Cas VDS) : Cette fonction est utilisée dans le cas où les coopérateurs d'une autre cave (FONTANES) amènent du raisins dans la cave de VDS (dans ce cas le vin va être vinifié et traité par VDS, les DR seront faites sur l'autre cave).

2.1.2.4 Informations Entreprise

Infos. entreprise	
Forme juridique	Personnel
N° SIRET/SIREN	47525221500018
TVA intracom	
Bureau d'impôt	MÂCON

Forme juridique : A compléter s'il s'agit d'une personne morale. Exemple : GAEC, SAS, EARL.

N° de SIRET/SIREN et TVA Intracom : A compléter.

Bureau d'impôt : Le Bureau d'impôt est obligatoire pour renseigner l'attestation d'achat (document légal). Il s'agit du bureau d'impôt de la ville la plus proche de chez le Coopérateur. Exemple : PERPIGNAN.

Pour les coopérateurs non soumis à la TVA, en fin d'année la Cave doit leur fournir ce document sur lequel doit figurer obligatoirement le N° de TVA Intracommunautaire et le bureau d'impôt du Coopérateur.

2.1.2.5 Informations Comptables

Infos. comptables	
Catégorie Client	Clients France
Catégorie fournisseur	Fournisseurs coopérateur
TVA	COOP FORFAIT
Mode paiement client	CHEQUE
Mode paiement fourn.	VIREMENT
Conditions paiement	30 Jours
Règle de relance	Relance normale
Régime fiscal	DROITS ACQUITÉS
Mod.Imput.Fact.	COOP
Mod.Imput.Approb.	COOP
Mode de paiement rgl.	Virement Société Générale

Catégorie client : A compléter en fonction du profil du Coopérateur

Catégorie fournisseur : 2 possibilités :

- **Créer Coopérateur** (option privilégiée) avec les paramétrages adaptés au coopérateur et pour bien le distinguer des autres fournisseurs
- Fournisseur France

TVA : Plusieurs choix :

- Exonéré : pour les coopérateurs non soumis à la TVA
- FRANCE 10% : pour les coopérateurs soumis à la TVA

***Note métier :** la tva a été augmentée de 7 % à 10 %, pour des anciennes récoltes et sur des vins dont les rémunérations comportent beaucoup d'échéances il est possible encore que le taux à 7 % soit encore utilisé.*

Mode paiement client :

Mode paiement fournisseur :

Conditions de paiement :

Ces paramétrages peuvent être faits dans q_gs_param pour enregistrer les données par défaut.

A compléter en fonction de la demande du client.

Règle de relance : A compléter en fonction de la demande du Coopérateur, mais le cas normal est « RELANCE NORMALE » c'est-à-dire que les paiements en retard du coopérateur sont relancés normalement.

Régime fiscal : A compléter en fonction du profil du Coopérateur. Dans la majorité des cas : DROITS ACQUITES

Mod. Imput Fact. et Mod. Imput. Approb. : Ce sont les modèles d'imputation comptables. Vous pouvez créer différents modèles COOP.

Ex	Mod	Description modèle	Catégorie fournisseur	Etat d'approbation	TVA
2018	COOP	COOPERATEURS	FOURNISSEUR FRANCE	RECEPTION SAISIE	10,0000
2018	COOP	COOPERATEURS	FOURNISSEUR FRANCE	RECEPTION SAISIE	0,0000
2018	COOP	COOPERATEURS	FOURNISSEUR FRANCE	APPROBATION FINALE	10,0000
2018	COOP	COOPERATEURS	FOURNISSEUR FRANCE	APPROBATION FINALE	0,0000
2019	COOP	COOPERATEURS	FOURNISSEUR FRANCE	RECEPTION SAISIE	10,0000
2019	COOP	COOPERATEURS	FOURNISSEUR FRANCE	RECEPTION SAISIE	0,0000
2019	COOP	COOPERATEURS	FOURNISSEUR FRANCE	APPROBATION FINALE	10,0000
2019	COOP	COOPERATEURS	FOURNISSEUR FRANCE	APPROBATION FINALE	0,0000

Modèles d'imputation factures fourn. (aklna:aklr)

Général

Tous les champs

Général

Exercice comptable

2018

Mod Stand, Imput. recep

COOP

Description modèle

COOPERATEURS

Catégorie fournisseur

FOURNISSEUR FRANCE

TVA

FRANCE 10%

Etat approbation

RECEPTION SAISIE

Modèles imputation, fact fourn, détails [3]

Source	description	N° compte	Libellé compte	CpteDédTVA	Libellé compte
Montant facturé TVAC	k:Crédit	40100000	COLLECTIF FOURNISSEURS FRANCE		
Montant facturé HTVA	d: Débit	38500000	MARCHANDISES EN COURS DE ROUTE		
TVA selon base 0	d: Débit	44566000	TVA DEDUCT BIENS ET SERVI		

Mode de paiement rglt. : Mode de règlement « non générique » indiquant à la fois le mode de paiement et la banque à partir de laquelle seront effectués les paiements (ex : virement Crédit Agricole).

Note métier : Dans le cas normal un compte bancaire et donc une banque est dédiée au paiement des coopérateurs

2.1.2.6 Champs commentaires

Commentaire édition

Bonjour,

Merci de revenir vers moi en cas d'erreur dans le calcul de votre attribution avant le 10/01/2020.

Cordialement, Greenspark.

Si vous complétez des informations dans le champ « Commentaire Edition », vos commentaires apparaîtront sur tous les documents qui pourront être remis à ce Coopérateur via le module Coopérateurs.

Si vous double-cliquez dans la zone de texte, une fenêtre de mise en forme de texte apparaît.

Vous pouvez grâce à ce module, mettre en forme votre texte (gras, souligné) et/ou modifier les couleurs, la police, etc....

Rich Text Editor

Fichier

Edition

Police

Paragraphe

Format

Insertion

B

I

U

A

C

Color

Font Size

10

Bonjour,

Merci de revenir vers moi en cas d'erreur dans le calcul de votre attribution avant le 10/01/2020.

Cordialement, Greenspark.

Commentaire

Attention de bien vérifier le RIB du coopérateur

Si vous complétez des informations dans le champ « Commentaire », vos commentaires n'apparaîtront qu'en interne.

2.1.2.7 Coordonnées

Coordonnées [3]	
Coordonnée	Type coordonnée
▶ john.doe@greenspark.fr	Email société
03 58 34 81 56	Mobile société
03 58 34 81 50	Fixe société

Vous pouvez compléter le numéro de téléphone fixe, mobile et l'adresse mail du Coopérateur.

En saisissant l'adresse mail du coopérateur dans ce champ, tous les documents que vous souhaitez lui envoyer seront automatiquement envoyés à cette adresse mail

***Note métier :** la plupart des coopérateurs fonctionne par mail, quelques rare cas demande qu'on leur envoie des courriers (tend à disparaître)*

2.1.2.8 Badge Coopérateur

Badge coopérateur [1]	
Numéro badge	
▶ 00000001	

Certaines caves sont équipées de bornes avec badges. Quand le Coopérateur apporte son raisin vendangé, il doit badger avant la pesée et une autre fois quand le tracteur est à vide.

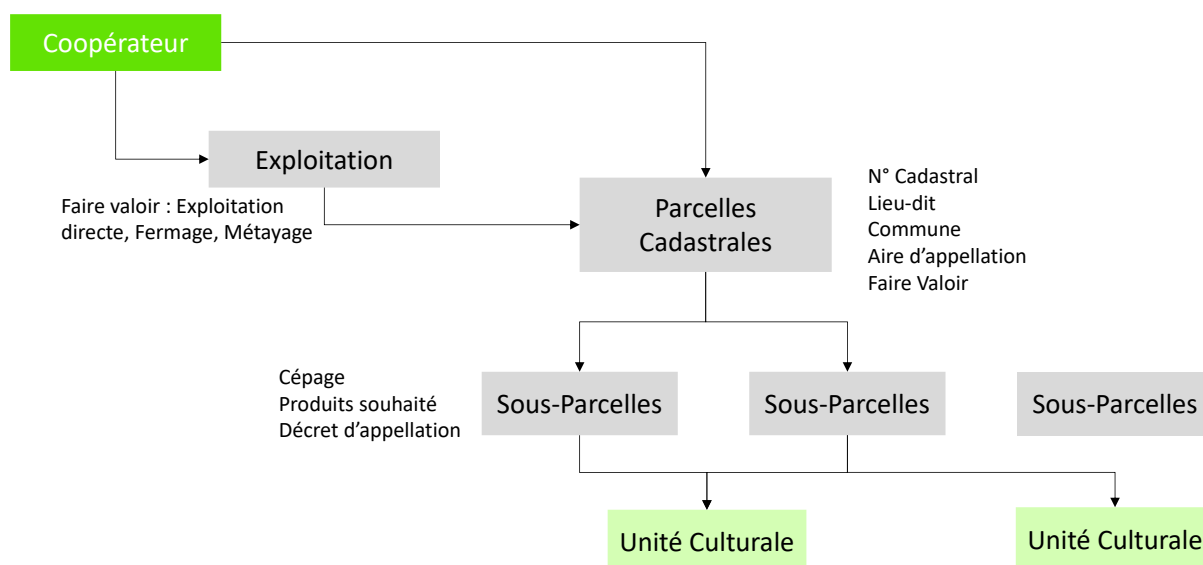
Un numéro est affecté à chaque Coopérateur qui apporte du raisin. Il est possible qu'un coopérateur ait plusieurs badges affectés car ils peuvent avoir plusieurs tracteurs qui apportent du raisin à la cave.

2.1.2.9 Comptes paiement fournisseur

Comptes Pmnt Fournisseur [1]	
IBAN	Code SWIFT (BIC)
▶ FR7630003022330005072115951	SOGEFRPP

Permet d'enregistrer le RIB du fournisseur pour les règlements par virements SEPA.

3 EXPLOITATION



3.1 Exploitation

3.1.1 Onglet exploitation de la fiche coopérateur

Coopérateur (q_gs_coopérateur_view:q_gs_coopérateur_view)

Général | **Exploitation** | Propriétés | Parcelles | Sous-Parcelles | Unités Culturelles | Mvts parcellaire | Optimisation | Tickets | Apports | Rendements | DR | Transfert Rému. | Attribution | Encours | Parts sociales | Tous les champs

Infos. générales

Code coopérateur:

Nom coopérateur:

N° CVI:

Filtre exploitation

Campagne:

Exploitations - propriétaire [1]

Faire-valoir	Exploitation	Code tiers	Exploitant	% Exploitant
► Fermage		CO1000074		0,0000

Exploitations - exploitant [5]

Faire-valoir	Exploitation	Propriétaire	Propriétaire	% Bailleur
► Métayage	M00219 -	CO1000040		50,0000
Métayage	M00220 -	CO1000042		50,0000
Métayage	M00221 -	CO1000044		50,0000
Métayage	M00224 -	CO1000046		50,0000
Fermage		CO1000074		0,0000
Fermage		CO1000102		0,0000

Apporteurs

Nom-Prénom
►

3.1.2 Notion d'exploitation

Pour chaque exploitation, il convient de détailler qui est le propriétaire, l'exploitant ou l'apporteur.

Pour les exploitants, il existe 3 possibilités de faire-valoir :

1. Exploitation directe : le propriétaire exploite seul sa parcelle
2. Métayage : un propriétaire et un exploitant cultivent la parcelle et l'exploitant paye le propriétaire en fruits
3. Fermage : un exploitant cultive la parcelle et l'exploitant paye un loyer au propriétaire en euros.

Important : Les exploitations sont liées à une campagne

Exploitations – propriétaire : liste des exploitants et des exploitations liés

Exploitations – exploitant : liste des propriétaire et des exploitations liées

Exploitations - exploitant [6]				
Faire-valoir	Exploitation	Propriétaire	Propriétaire	% Bailleur
Metayage	M00219	CO1000040		50,0000
Metayage	M00220	CO1000042		50,0000
Metayage	M00221	CO1000044		50,0000
Metayage	M00224	CO1000046		50,0000
Fermage		CO1000074		0,0000
Fermage		CO1000102		0,0000

Vous pouvez paramétrer vos couleurs dans le programme q_gs_param. Les couleurs sont programmées pour simplifier la lecture et visualiser rapidement à qui appartiennent les parcelles.

3.1.3 Apporteurs

Permet de gérer des cas particuliers de collaboration entre caves

Certaines caves font du vin Bio (Cave A) et d'autres non (Cave B). Quand un coopérateur de la Cave B fait du vin Bio, il doit apporter son raisin à la Cave A.

A l'inverse, un coopérateur de la cave A qui fait du vin non Bio, doit apporter son raisin à la cave B.

Apporteurs [16]	
Nom-Prénom	
☒	BOURDET HENRI & FILLES HENRI
☐	CHAMPAGNEUX JEAN
☐	CHIFFOLEAU JEAN
☐	CHIFFOLEAU JEAN
☐	CHIFFOLEAU JEAN
☐	CHIFFOLEAU JEAN
☐	CHIFFOLEAU JEAN
☐	CHIFFOLEAU JEAN
☐	CHIFFOLEAU JEAN
☐	CHIFFOLEAU JEAN
☐	CHIFFOLEAU JEAN
☐	CHIFFOLEAU JEAN
☐	CHIFFOLEAU JEAN
☐	CHIFFOLEAU JEAN
☐	CHIFFOLEAU JEAN
☐	CHIFFOLEAU JEAN

On doit alors créer un coopérateur que l'on nommera Cave A qui regroupera tous les coopérateurs de celle-ci qui apportent du raisin, que l'on retrouve dans la rubrique Apporteurs.

En fin de campagne, la cave B remet à la cave A la liste de tous les apports de ces coopérateurs, car c'est la cave A qui les rémunère et qui établit les DR. En revanche, c'est la cave B qui fait le SV11.

Cette sous liste permet :

- De renseigner, pour les sociétés agricoles par exemple, les différentes personnes qui composent la société. Il est intéressant d'avoir cette information car comme la cave appartient aux coopérateurs, lors des votes en assemblée, il est possible de voir de combien de coopérateurs est composée la société. La

société aura alors une voix pour la société, ou une par coopérateur qui la compose (dépend des statuts de la cave). (Voir gestion des parts sociales).

- D’avoir la liste des différents apporteurs d’une autre cave.

3.2 Parcelles cadastrales

3.2.1 Principe

« Une parcelle est une portion de terrain plus ou moins grande, située dans un même canton, triage ou lieu-dit, présentant une même nature de culture et appartenant à un même propriétaire. »

La notion de parcelle ici correspond à la parcelle cadastrale, identifiée au niveau des douanes avec un numéro cadastral. C’est une donnée légale qui correspond au titre de propriété.

3.2.2 Onglet Général

Parcelles (q_gs_parcelle:a:q_gs_parcelle)

Général | Mouvement | Complément | Tous les champs

Campagne
Campagne: 2020

Infos. parcelle
N° parcelle: 3047
Code postal: 66720 CASSAGNES
Lieu-dit: ALS PRATS
N° cadastral: 66042 8 0269

Infos. coopérateurs
Propriétaire: CO1000397
Exploitant: CO1000299
Faire-valoir: Fermage
N° d'exploitation:

Infos. vignes
Aire d'appellation: Côtes du Roussillon Village Latour de France
Surface totale: 1840 M² 18 a 40 Ha
Surface encépagée: 1840 M² 18 a 40 Ha

Parcelle annulée
Annulée: ☐
Non exploitée?: ☐
Apporté ailleurs: ☐

Fin de fermage / métayage
Mise en exploitation
Fin exploitation

Sous Parcelle [1]

Surface encép.	App	Cépage	App. rev.	Nom produit	Année	Nom décret	Libellé cépage
18 a 40	☐	GN			1991	Côtes du Roussillon Vilages - Latour-de	GRENACHE NOIR

INSEE : Numéro officiel délivré par l'administration.

Section : Toujours identifié avec 1 ou 2 lettres

Cadastre : Numéro officiel délivré par l'administration toujours à 4 chiffres. Il existe un contrôle automatique dans le système pour ce numéro.

En partant de la fiche Coopérateur, dans l'onglet « Parcelles », double-cliquez dans la ligne vide de la sous-liste des parcelles pour ouvrir le programme des parcelles directement création avec les informations du coopérateur préchargées.

Vous pouvez également accéder directement au programme depuis le menu COOPERATEUR > REFERENTIEL. Cliquez sur  pour créer une nouvelle parcelle et renseignez les informations pertinentes. Faites *Entrée* pour enregistrer quand vous avez terminé.

Propriétaire : à compléter

Exploitant : idem

Faire valoir : idem

N° d'exploitation : non obligatoire

Il convient de renseigner toutes les informations concernant la parcelle du coopérateur.

Campagne : La notion de campagne en cours est **obligatoire**.

N° de parcelle : N° interne

Aire d'appellation : Le territoire français est découpé au niveau des régions en fonction de la qualité de la production de vin. Derrière ces aires d'appellation, il y a des cahiers des charges correspondant à des décrets

parus au Journal Officiel. Dans le cahier des charges, on retrouve une multitude d'informations comme par exemple la commune, le type de raisin (cépage), le nombre d'années depuis lesquelles sont plantées les vignes, etc Si la cave veut vendre un vin avec une appellation, elle est dans l'obligation de suivre ces règles. En fonction des restrictions plus ou moins importantes, en fonction de sa qualité, le vin pourra porter l'appellation AOP ou IGP. Ces informations sont obligatoires pour calculer l'optimisation de surface.

Il convient d'indiquer ici l'aire d'appellation la plus restrictive c'est-à-dire celle de niveau le plus élevé revendicable.

Surface totale : surface totale de la parcelle exprimée en M2 et convertie en hectare, are, centiare.

Surface encépagée : total des surface des sous parcelles

Parcelle annulée : Vous pouvez cocher si la parcelle n'existe plus (suppression logique)

Parcelle non exploitée : A cocher quand le coopérateur ne la cultive plus.

Apporté ailleurs : A cocher lorsque le raisin de la parcelle est apporté dans une autre cave. Cas ou une partie de la production de la cave est apportée dans une autre cave (partenariat entre caves) ou toute notion d'apport externe à la cave.

 Fin exploitation

Si vous cliquez sur ce bouton, la case non exploitée se cochera automatiquement et idem pour les sous parcelles.

 Mise en exploitation

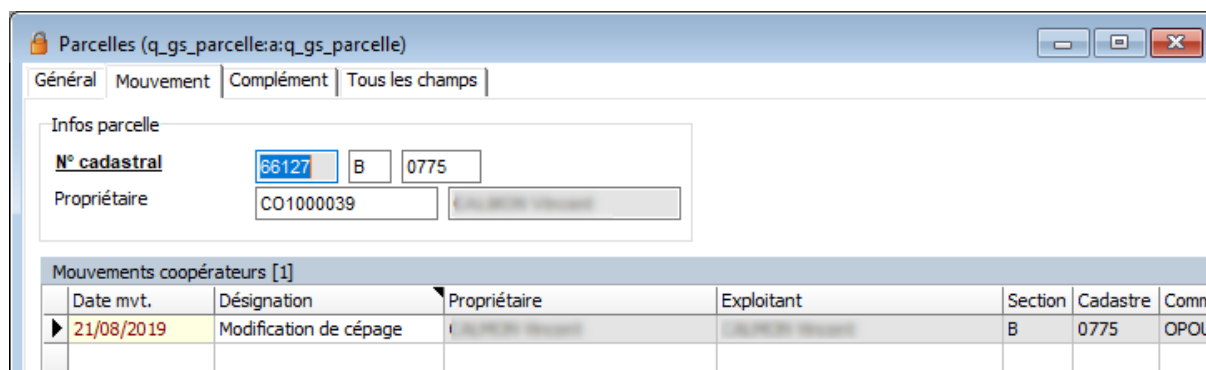
Quand vous cliquez sur ce bouton, et que la parcelle n'est pas en exploitation, cela la remet automatiquement ainsi que les sous parcelles.

 Fin de fermage / métayage

Dans le cas où il y avait un fermage ou un métayage sur cette parcelle, en cliquant sur ce bouton, le propriétaire devient exploitant.

3.2.3 Onglet mouvements

Dans l'onglet **mouvement**, vous pouvez consulter tout l'historique des mouvements sur les parcelles.



Date mvt.	Désignation	Propriétaire	Exploitant	Section	Cadastre	Comn
21/08/2019	Modification de cépage			B	0775	OPOL

3.2.4 Onglet complément

Dans l'onglet **complément**, vous disposez de 5 listes déroulantes de critères libres que vous pouvez personnaliser. Vous pouvez par exemple indiquer les parcelles qui font du BIO ou celles qui sont en conversion vers le BIO.

Vous disposez également de 10 cases à cocher que vous pouvez paramétrer librement comme par exemple : arrosage automatique.

Parcels (q_gs_coopérateur_view:a_b:q_gs_parcelle)

Général | Mouvement | Complément | Tous les champs

Campagne: 2019

Infos parcelle:

N° parcelle: 172

Commune: [dropdown]

Lieu-dit: Sous le bois

N° cadastral: 0274

Critères libres:

Bio ? [dropdown]

Libellé critère 2: [dropdown]

Libellé critère 3: [dropdown]

Libellé critère 4: [dropdown]

Libellé critère 5: [dropdown]

Paramètres libres:

Critère 1 ? ☐

Critère 2 ? ☐

Critère 3 ? ☐

Critère 4 ? ☐

Critère 5 ? ☐

Critère 6 ? ☐

Critère 7 ? ☐

Critère 8 ? ☐

Critère 9 ? ☐

Critère 10 ? ☐

Sous Parcelle [1]

Propriétaire	Sec	Cadas	Surface encd	Cépage	Appellation revendiqué	Ann	App	Année
[dropdown]	D	0274	14 a 30	GRENACHE NOIR	AOP LANGUEDOC SOMMIERE	☐	☐	1988

3.2.5 Accès via le coopérateur

Voir gestion des coopérateurs.

3.2.6 Accès direct

Possibilité d'accéder à l'ensemble des parcelles directement

Parcels (10)

Campagne	Exploitation	Code tiers	Exploitant	Propriétaire
2018	CO1000054	[dropdown]	[dropdown]	[dropdown]
2019	CO1000054	[dropdown]	[dropdown]	[dropdown]
2018	CO1000054	[dropdown]	[dropdown]	[dropdown]
2018	CO1000130	[dropdown]	[dropdown]	[dropdown]
2019	CO1000130	[dropdown]	[dropdown]	[dropdown]
2019	CO1000076	[dropdown]	[dropdown]	[dropdown]
2018	CO1000076	[dropdown]	[dropdown]	[dropdown]
2018	CO1000130	[dropdown]	[dropdown]	[dropdown]
2019	CO1000130	[dropdown]	[dropdown]	[dropdown]

Parcels (q_gs_parcelle:a_q_gs_parcelle)

Général | Mouvement | Complément | Tous les champs

Campagne: 2018

Infos parcelle:

N° parcelle: 275

Code postal: 83990

Lieu-dit: SAINT-TROPEZ

N° cadastral: 0104

Infos vignes:

Aire d'appellation: COTES DE PROVENCE

Surface totale: 7435

Surface encépagée: 3271

Parcelle annulée:

Annulée ☐

Non exploitée ? ☐

Apporté ailleurs ☐

Fin de fermage / métayage

Mise en exploitation

Fin exploitation

Sous Parcelle [1]

Surface encd	App	Cépage	Appe rev	Nom produit	Année	Appellation revendiqué	Cépage
15 a 00	☐	CDPR	AOP COTES DE PROVENC	2007		COTES DE PROVENCE ROUGE	TIBOUREN
5 a 00	☐	CDPR	AOP COTES DE PROVENC	2007		COTES DE PROVENCE ROUGE	GRENACHE
12 a 71	☐	CDPR	AOP COTES DE PROVENC	1953		COTES DE PROVENCE ROUGE	CARIGNAN

3.3 Sous-parcelles

3.3.1 Principe

La notion de sous-parcelle correspond à la division d'une parcelle sur laquelle plusieurs types de raisins sont cultivés.

C'est le niveau le plus important dans le module car tout va se calculer à partir des sous parcelles. Dans cet onglet, vous pouvez visualiser quels types de raisins sont cultivés par sous parcelle sur une parcelle.

Pour ajouter une sous-parcelle, vous pouvez double-cliquer dans la ligne vide de la sous-liste des sous-parcelles depuis le programme des parcelles.

Ceci a pour effet d'ouvrir le programme directement en mode ajout avec certaines informations préremplies telles que la campagne, le numéro de parcelle, le propriétaire, l'exploitant, l'aire d'exploitation, le numéro cadastral...

3.3.2 Onglet général

Sous Parcelle (q_gs_cooperateur_view:a_v:q_gs_sous_parcelle)

Général | Mouvement | Complément | Tous les champs

Campagne
Campagne 2019

Infos Sous Parcelle
N° parcelle 36
Produit souhaité OC ROSE DIVERS
Appellation revendiquée 2
Produit de visite OC ROSE DIVERS
Unité culturale CO100002700001
Faire-valoir PROPRIETE

Infos Vigne
Année/Mois 1972 3
Surface encépagée 16183 1 ha 61 a 83
Cépage 1135 CARIGNAN N
Porte Greffe 9909 110 RICHTER
Clone 110 RICHTER

Infos Rang
Ecart dans le rang (cm) 150
Ecart entre les rangs (cm) 175
Pieds/hectare 3810
Manquant(%) 0
Pieds/hectare (réel) 0
Nombre de pieds (réel) 0

Infos. vigne 2
Nb grappes/pieds 0
Pds moy / grappe (g) 0
Hauteur de feuillage (cm) 0
Largeur feuillage (cm) 0
SFE / m² 0,0000
Rendement 0,0000
SFE / Poids 0,0000

Génération mouvement
Plantation Fin de fermage / métayage
Plantation anticipée Mise en exploitation
Arrachage Fin exploitation
Mise à Jour UC

Infos Parcelle
Exploitant CO1000027
Propriétaire
Commune
Code lieu-dit
Aire d'appellation IGP PAYS D'OC
N° Cadastral A 0269
Surface totale 1 ha 61 a 83

Sous-parcelle annulée
Annulée ☐
Non exploitée ? ☐

Sous-parcelle apporté ailleurs
Apporté ailleurs ☐

Campagne : La notion de campagne en cours est **obligatoire**.

Infos sous parcelle

N° de parcelle : Le numéro s'incrémente automatiquement. Cette information n'a d'utilité que pour Greenspark afin d'identifier la clé primaire.

Produit souhaité : Indiquer le vin que l'on souhaite produire sur cette parcelle en fonction de sa qualité. C'est la cave qui définit les produits qu'elle souhaite. Il peut s'agir de produits finis (exemple SPH5 : TAUTAVEL de qualité niveau 5) ou dans certains cas plus simple il s'agit du cépage avec la notion de couleur. Dans ce deuxième cas, la rémunération du coopérateur se fait sur le cépage et la couleur du raisin apporté. Cette donnée est obligatoire.

Appellation revendiquée : découle de l'aire d'appellation mais avec la notion de couleur en plus. Il est possible d'indiquer une appellation inférieure à la suite d'un déclassement, mais jamais une appellation supérieure. Exemple : une IGP ne pourra jamais faire de l'AOP mais inversement un AOP pourra être transformé en IGP.

Derrière cette appellation revendiquée, on retrouve dans le système le cahier des charges du décret.

Produit de visite : Dans SparkWine, un module permet de faire les visites des parcelles. Si, lors de la visite, le rapport indique que celle-ci est mal entretenue, mal gérée ou abîmée (maladies), la cave peut alors décider de déclasser cette parcelle. Quand cette décision est prise, il convient d'indiquer dans le produit de visite, l'appellation inférieure pour laquelle le vin sera produit sur cette sous-parcelle.

Unité culturelle : (aussi appelée Vigne ou Îlot) Les coopérateurs ont souvent plusieurs parcelles, et plantent les mêmes cépages de la même qualité, appellation sur ces différentes parcelles. L'unité culturelle va permettre de regrouper ces sous parcelles dans un même ensemble qui présentent les mêmes critères qualitatifs. Quand une action est faite par le coopérateur (récolte, arrosage, traitements etc...), elle doit être faite sur l'ensemble de ce regroupement de parcelles.

Faire-valoir : A compléter en fonction de la situation car dans une parcelle, il peut y avoir une sous parcelle en propriété et une autre en fermage.

Infos Vigne

Année / mois : Indiquer l'année et le mois de plantation de la vigne. Le mois est une notion purement informative. L'année par-contre, sert à savoir en fonction du décret si la vigne est revendicable dans l'appellation (les vignes jeunes souvent ne peuvent être revendicable dans un AOP donné).

Surface encépagée : superficie en m² et la conversion en ares, hectares, centiares.

Cépage : Cépage cultivé sur la sous-parcelle.

Porte greffe : indiqué quand une greffe est réalisée sur la vigne. Cette information est très rarement utilisée.

Clone : information pas ou peu utilisée

Infos rang

Ces informations sont renseignées quand on fait le suivi cultural.

Ecart dans le rang : nombre de centimètres entre chaque pied de vigne.

Ecart entre les rangs : nombre de centimètres entre chaque rang.

Pieds/hectare : nombre de pieds de vigne par hectares

Nombre de pieds (réel) : surface en Ha x Pieds / hectare

Infos. Vigne 2

Données techniques renseignées lors du suivi cultural et qui remontent automatiquement dans la fiche sous-parcelle (voir gestion du suivi cultural).

Infos parcelle

Données qui remontent de la fiche parcelle. Ces données sont modifiables car sur chaque sous-parcelle, il peut y avoir un exploitant différent.

Génération mouvement

Les boutons Fin de fermage / métayage, Mise en exploitation et Fin d'exploitation n'agissent que sur la sous parcelle. S'il y a plusieurs sous parcelles et que je clique sur le bouton fin d'exploitation, l'application ne se fera que sur la sous parcelle sélectionnée. Alors que si on le fait sur la parcelle, la fin d'exploitation sera appliquée sur la totalité des sous parcelles qui composent la parcelle.

Mise à jour UC : Quand une modification (arrachage, plantation, etc...) est faite sur une sous-parcelle, il faut mettre à jour l'Unité Culturelle en cliquant sur ce bouton.

Arrachage : Cliquer sur ce bouton quand le coopérateur a arraché les vignes. Les informations relatives au cépage et à la surface encépagée sont automatiquement effacées. Ces informations sont à fournir obligatoirement au service des douanes.

Plantation : Quand la demande d'autorisation de plantation a été demandée au service des douanes.

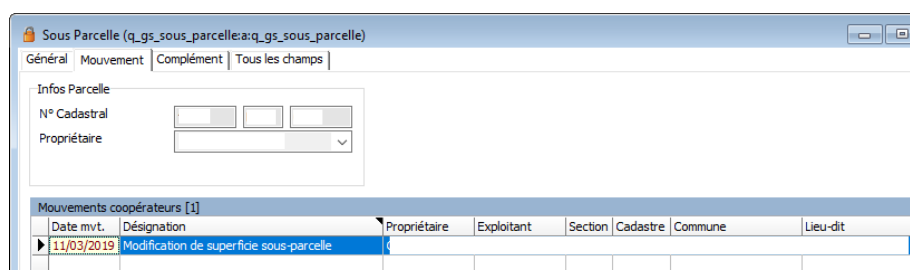
Plantation anticipée : Quand la demande d'autorisation de plantation est demandée de façon anticipée au service des douanes.

Ces informations sont en général renseignées entre le mois d'avril et le mois de juin en fonction des caves.

Grâce au N° CVI, chaque cave a accès en consultation sur le site de Prodouanes aux parcelles de chaque coopérateur avec comme informations :

- Quelles parcelles ont été plantées
- Avec quel cépage
- Sur quelle aire d'appellation
- Sur quelle surface

3.3.2.1 Onglet mouvement

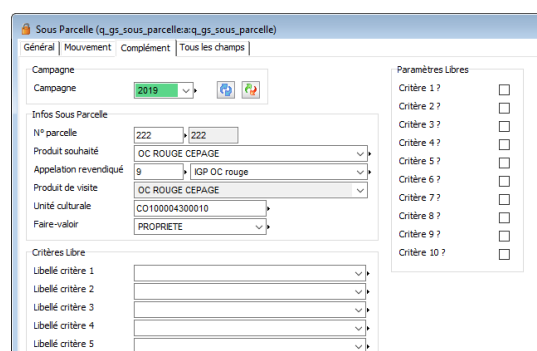


Dans cet onglet, vous pouvez visualiser l'historique des mouvements qui ont été effectués sur la sous-parcelle.

3.3.2.2 Onglet complément

Vous disposez de 5 listes déroulantes de critères libres que vous pouvez personnaliser. Vous pouvez par exemple indiquer les sous-parcelles qui font du BIO ou celles qui sont en conversion vers le BIO.

Vous disposez également de 10 cases à cocher que vous pouvez paramétrer librement comme par exemple : arrosage automatique.



3.3.3 Accès par le coopérateur

Coopérateur (q_gs_coopérateur_view;q_gs_coopérateur_view)

Général | Exploitation | Propriétés | Parcelles | Sous-Parcelles | Unités Culturelles | Mvts parcellaire | Optimisation | Tickets | Apports | Rendements | DR | Transfert Rému. | Attribution | Encours | Parts sociales | Tous les champs

Infos. générales

Code coopérateur: 001000005

Nom coopérateur: [Champ]

N° CVI: [Champ]

Filtres sous-parcelles

Campagne: 2020

Exploitation: TOUTES

Actions

Parcelle Exploitant

Contrôle Encépagement

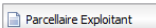
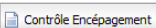
Sous Parcelle [26]

Commune	Lieu-dit	Section	Cadastre	Surface encépagée	App	Libellé cépage	Appe reve	Nom produit	Année	Appellation	N° d'exp
VINGRAU	CAMP D'EN JEAN BALS	A	0466	15 a 30						Côtes du Roussillon Villages	
VINGRAU	CAMP D'EN JEAN BALS	A	0467	15 a 30						Côtes du Roussillon Villages	
VINGRAU	CASSENNOVE	B	0959	53 a 00						Côtes du Roussillon Villages Tautavel	
VINGRAU	CASSENNOVE	B	0959	53 a 00						Côtes du Roussillon Villages Tautavel	
VINGRAU	COUME NARBONNE	A	0398	1 ha 28 a 62						Côtes du Roussillon Villages Tautavel	
VINGRAU	COUME NARBONNE	A	0444	15 a 30						Côtes du Roussillon Villages Tautavel	
VINGRAU	LA CLOTADE	D	0574	28 a 10						Côtes du Roussillon Villages	
VINGRAU	LA CLOTADE	D	0646	7 a 59						Côtes du Roussillon Villages	
VINGRAU	LA GRENASSE	B	1153	49 a 36						Côtes du Roussillon Villages	
VINGRAU	LA GRENASSE	B	1188	49 a 36						Côtes du Roussillon Villages	
TAUTAVEL	LA TEULERE EST	AO	0250	10 a 00						Côtes du Roussillon Villages Tautavel	
VINGRAU	LACARISSA	B	0273	27 a 00		MACABEU	RIV	RIV	1984	Côtes du Roussillon Villages Tautavel	
VINGRAU	LAS COUMES	D	0363	3 a 20		MUSCAT D'ALEXANDRIE	MR	MR	1998	Côtes du Roussillon Villages Tautavel	
VINGRAU	LAS COUMES	D	0422	18 a 00		CARIGNAN NOIR	MISTR	MISTELLE ROUGE	1900	Côtes du Roussillon Villages	
VINGRAU	LAS COUMES	D	0423	18 a 00						Côtes du Roussillon Villages Tautavel	
VINGRAU	LAS COUMES	D	0426	18 a 00						Côtes du Roussillon Villages Tautavel	
VINGRAU	LAS COUMES	D	0429	18 a 00						Côtes du Roussillon Villages Tautavel	
VINGRAU	LAS COUMES	D	0430	56 a 00						Côtes du Roussillon Villages Tautavel	
VINGRAU	LAS COUMES	D	0431	56 a 00						Côtes du Roussillon Villages Tautavel	
VINGRAU	LAS COUMES	D	0432	56 a 00						Côtes du Roussillon Villages Tautavel	
VINGRAU	PARRIUX BAIX	B	1075	49 a 36						Côtes du Roussillon Villages Tautavel	
VINGRAU	PAS DE L'ESCALE	C	0514	53 a 00						Côtes du Roussillon Villages Tautavel	
VINGRAU	PAS DE L'ESCALE	C	0515	53 a 00						Côtes du Roussillon Villages Tautavel	
OPOUL-PERILLOS	PLANALS DEL CAMP D'EN JORDA	A	0425	15 a 30		GRENADE NOIR	RIV	RIV	1900	Côtes du Roussillon Villages	
OPOUL-PERILLOS	POU D'EN NAURIS	A	0520	20 a 90		MACABEU	RIV	RIV	1988	Côtes du Roussillon Villages	
VINGRAU	VILLAGE	C	0231	53 a 00						Côtes du Roussillon Villages	

Σ surface encépagée 76 a 40

Actualiser Σ

3.3.4 Editions

Grâce aux boutons  et  vous avez la possibilité d'éditer ces documents concernant le coopérateur sélectionné.

3.3.5 Parcellaire exploitant

GREENSPARK S.A.S - COOP						
Affectation parcellaire						
05/03/2020						
001000000 John DOE						
16 rue nationale						
2ème étage						
71420, GENELEARD						
N° EVY : 77231.15880						
N° SIRET : 47525221300018						
LIEU DIT	CADASTRE	SURFACE	CÉPAGE	ANNÉE	PRODUIT	N° UC
LA CLOTADE	6623100528	20 a 80	CARIGNAN BLANC	1900	RIV	00008
CASSENNOVE	6623180980	12 a 80	CARIGNAN NOIR	1900	CRV TALU/VEL SPH3	00030
CASSENNOVE	6623180980	7 a 20	CARIGNAN NOIR	1900	CRV TALU/VEL SPH3	00029
LA TEULERE EST	6620400029	20 a 15	CARIGNAN NOIR	1900	CRV TALU/VEL SPH3	00042
LAS COUMES	6623100870	21 a 20	CARIGNAN NOIR	1925	ISP CAT ROUGE	00002
PAS DE BOUVISSES	6623100882	12 a 60	CARIGNAN NOIR	1900	CRV ROUGE	00023
RECOU DE MASCAROU	6623100817	15 a 40	CARIGNAN NOIR	1900	CRV TALU/VEL SPH2	00028
TRADU DEL CABALL	6623180155	51 a 20	CARIGNAN NOIR	1900	CRV TALU/VEL SPH3	00035
TRADU DEL CABALL	6623181578	9 a 65	CARIGNAN NOIR	1900	CRV TALU/VEL SPH3	00032
TRADU DEL CABALL	6623181579	9 a 65	CARIGNAN NOIR	1900	ISP CAT ROUGE	00031
LA CLOTADE	6623100439	18 a 20	GRENADE GRIS	1900	RIV	00014
LA CLOTADE	6623100461	7 a 65	GRENADE GRIS	1900	RIV	00012
LA CLOTADE	6623100461	9 a 00	GRENADE GRIS	1900	RIV	00011
RECOU DE MASCAROU	6623100817	9 a 20	GRENADE GRIS	1900	RIV	00027
LAS COUMES	6623100870	12 a 00	GRENADE NOIR	1925	RIV	00001
RECOU DE MASCAROU	6623100817	11 a 00	GRENADE NOIR	1900	CRV TALU/VEL SPH2	00006
CASSENNOVE	6623181003	8 a 40	MACABEU BLANC	1900	RIV	00041
CASSENNOVE	6623181418	4 a 00	MACABEU BLANC	1900	RIV	00038
CASSENNOVE	6623181418	4 a 00	MACABEU BLANC	1900	RIV	00034
LA CLOTADE	6623100551	8 a 30	MACABEU BLANC	1900	RIV	00007
LA CLOTADE	6623100641	7 a 65	MACABEU BLANC	1900	RIV	00005
LA FIGUERASSE	6623181225	3 a 85	MACABEU BLANC	1900	RIV	00040
LA FIGUERASSE	6623181326	4 a 80	MACABEU BLANC	1900	RIV	00039
LA FIGUERASSE	6623181227	6 a 00	MACABEU BLANC	1900	RIV	00038
LA FIGUERASSE	6623181228	6 a 50	MACABEU BLANC	1900	RIV	00037
LOUS PUJALS	6623100739	34 a 05	MACABEU BLANC	1900	RIV	00022
LA CLOTADE	6623100552	7 a 60	MOURVÉDRE NOIR	1989	CRV TALU/VEL SPH2	00006
LA CLOTADE	6623100461	11 a 25	MUSCAT D'ALEXANDRIE BLANC	1900	MIR	00010
LA CLOTADE	6623100461	11 a 25	MUSCAT PETITS GRAINS BLANC	1900	MIR	00009
LA CLOTADE	6623100462	9 a 10	MUSCAT PETITS GRAINS BLANC	1987	MIR	00004
LA CLOTADE	6623100462	18 a 60	MUSCAT PETITS GRAINS BLANC	1987	MISTELLE BLANCHE	00003
LA CLOTADE	6623101015	7 a 60	MUSCAT PETITS GRAINS BLANC	1987	MIR	00016
LA CLOTADE	6623101016	6 a 90	MUSCAT PETITS GRAINS BLANC	1987	MIR	00015
LOUS PUJALS	6623100740	27 a 70	MUSCAT PETITS GRAINS BLANC	1900	MIR	00021
LOUS PUJALS	6623100741	18 a 40	MUSCAT PETITS GRAINS BLANC	1999	MIR	00020
LOUS PUJALS	6623100742	14 a 20	MUSCAT PETITS GRAINS BLANC	1999	MIR	00019
LOUS PUJALS	6623100743	9 a 00	MUSCAT PETITS GRAINS BLANC	1999	MIR	00018
LOUS PUJALS	6623100744	11 a 83	MUSCAT PETITS GRAINS BLANC	1999	MIR	00017
PAS DE BOUVISSES	6623100879	37 a 10	MUSCAT PETITS GRAINS BLANC	1900	MIR	00025
LA CLOTADE	6623100461	6 a 00	ROUSSANNE BLANCHE	2018	ISP CAT ROUGE	00013

3.3.6 Contrôle encépagement



GREENSPARK S.A.S - COOP

Liste de contrôle de l'encépagement

Campagne : 2020
05/03/2020

John DOE
16 rue nationale
2ème étage
71420, GENELARD

N° CVI : 7723115880

Surface de l'exploitation : 6 ha 52 a 63

N° PPM :

Surface encépagée : 5 ha 43 a 78

PROPRIÉTAIRE	TYPE	CADASTRE	DEPT	COMMUNE	LIEU-DIT	AIRE D'APP.	APP. REVENDIQUÉE	SURFACE CADASTRALE	CÉPAGE	ANNÉE	SURFACE ENCÉPAGÉE	PORTE GREFFE	ÉCART ENTRE LES RANGS	UNITÉ CULTURALE
John DOE	P	6620A00229	66	TAUTAVEL	LA TEULERE EST	TAU	TA	20 a 15	CARIGNAN NOIR	1900	20 a 15		160 X 160	00042
John DOE	P	66231 B0155	66	VINGRAU	TRAOU DEL CABALL	TAU	TA	51 a 20	CARIGNAN NOIR	1900	51 a 20		160 X 160	00033
John DOE	P	66231 B0960	66	VINGRAU	CASSENNOVE	TAU	TA	20 a 00	CARIGNAN NOIR	1900	12 a 80		160 X 160	00030
John DOE	P	66231 B0960	66	VINGRAU	CASSENNOVE	TAU	TA	20 a 00	CARIGNAN NOIR	1900	7 a 20		160 X 160	00029
John DOE	P	66231 B1003	66	VINGRAU	CASSENNOVE	CRV	RIV	8 a 40	MACABEU BLANC	1900	8 a 40		160 X 160	00041
John DOE	P	66231 B1225	66	VINGRAU	LA FIGUERASSE	TAU	RIV	3 a 85	MACABEU BLANC	1900	3 a 85		160 X 160	00040
John DOE	P	66231 B1226	66	VINGRAU	LA FIGUERASSE	TAU	RIV	4 a 80	MACABEU BLANC	1900	4 a 80		160 X 160	00039
John DOE	P	66231 B1227	66	VINGRAU	LA FIGUERASSE	TAU	RIV	6 a 00	MACABEU BLANC	1900	6 a 00		160 X 160	00038
John DOE	P	66231 B1228	66	VINGRAU	LA FIGUERASSE	TAU	RIV	6 a 50	MACABEU BLANC	1900	6 a 50		160 X 160	00037
John DOE	P	66231 B1330	66	VINGRAU	LA FIGUERASSE	TAU	TA	7 a 00	SYRAH NOIR	1985	7 a 00		120 X 180	00036
John DOE	P	66231 B1415	66	VINGRAU	CASSENNOVE	CRV	RIV	4 a 00	MACABEU BLANC	1900	4 a 00		160 X 160	00035
John DOE	P	66231 B1416	66	VINGRAU	CASSENNOVE	CRV	RIV	4 a 00	MACABEU BLANC	1900	4 a 00		160 X 60	00034
John DOE	P	66231 B1578	66	VINGRAU	TRAOU DEL CABALL	TAU	TA	9 a 65	CARIGNAN NOIR	1900	9 a 65		160 X 160	00032
John DOE	P	66231 B1578	66	VINGRAU	TRAOU DEL CABALL	TAU	CAT R	9 a 65	CARIGNAN NOIR	1900	9 a 65		160 X 160	00031
John DOE	P	66231 C0617	66	VINGRAU	RECOU DE MASCAROU	TAU	TA	35 a 60	CARIGNAN NOIR	1900	15 a 40		160 X 160	00028
John DOE	P	66231 C0617	66	VINGRAU	RECOU DE MASCAROU	TAU	RIV	35 a 60	GRENACHE GRIS	1900	9 a 20		160 X 60	00027
John DOE	P	66231 C0617	66	VINGRAU	RECOU DE MASCAROU	TAU	TA	35 a 60	GRENACHE NOIR	1900	11 a 00		160 X 160	00026
John DOE	P	66231 C0679	66	VINGRAU	PAS DE BOUISSES	TAU	MR	42 a 10	MUSCAT PETITS GRAINS BLANC	1900	37 a 10		160 X 160	00025
John DOE	P	66231 C0679	66	VINGRAU	PAS DE BOUISSES	TAU	TA	42 a 10	SYRAH NOIR	1979	5 a 00		160 X 160	00024
John DOE	P	66231 C0682	66	VINGRAU	PAS DE BOUISSES	TAU	CRV	12 a 60	CARIGNAN NOIR	1900	12 a 60		160 X 160	00023
John DOE	P	66231 C0739	66	VINGRAU	LOUS PUJALS	CRV	RIV	34 a 05	MACABEU BLANC	1900	34 a 05		160 X 160	00022
John DOE	P	66231 C0740	66	VINGRAU	LOUS PUJALS	CRV	MR	27 a 70	MUSCAT PETITS GRAINS BLANC	1900	27 a 70		160 X 160	00021
John DOE	P	66231 C0741	66	VINGRAU	LOUS PUJALS	CRV	MR	18 a 40	MUSCAT PETITS GRAINS BLANC	1999	18 a 40		150 X 200	00020
John DOE	P	66231 C0742	66	VINGRAU	LOUS PUJALS	CRV	MR	14 a 20	MUSCAT PETITS GRAINS BLANC	1999	14 a 20		150 X 200	00019
John DOE	P	66231 C0743	66	VINGRAU	LOUS PUJALS	CRV	MR	9 a 00	MUSCAT PETITS GRAINS BLANC	1999	9 a 00		150 X 200	00018

GREENSPARK S.A.S - COOP - 14 RUE DE LA GARE 71420 à TOURNON SUR RHONE CEDEX, FRANCE

GREENSPARK S.A.S - COOP au capital social de 75 000,00 € - R.C.S 1 MACON - Siret : 519 816 292 00022 - N° TVA : FR48545912654

Site : greenspark.fr / Tel : +33 4 25 48 57 78 / Fax : +33 4 50 78 59 86 / Email : contact@greenspark.fr

Page 1 sur 3

3.4 Unités Culturelles

3.4.1 Principe

Unité culturelle : (aussi appelée Vigne ou Îlot) Les coopérateurs ont souvent plusieurs parcelles, et plantent les mêmes cépages de la même qualité, appellation sur ces différentes parcelles. L'unité culturelle va permettre de regrouper ces sous parcelles dans un même ensemble qui présentent les mêmes critères qualitatifs. Quand une action est faite par le coopérateur (récolte, arrosage, traitements etc...), elle doit être faite sur l'ensemble de ce regroupement de parcelles.

3.4.2 Données rattachées

Il faut dans un premier temps, définir dans q_gs_param sur quels critères le regroupement est basé.

Génération de l'UC - Nommage

Nom de l'UC

Regroupement UC

Regroupement appellation ☒

Regroupement article ☒

Regroupement coopérateur ☒

Regroupement commune ☒

Regroupement lieu dit ☒

Regroupement cépage ☒

UC = SSP ? ☐

Un technicien peut faire un paramétrage pour donner un nom à l'UC qui s'incrémentera automatiquement. Ici, le client a choisi le lieu-dit et le cépage.

Ensuite, vous pouvez déterminer les critères de regroupement des sous parcelles, par appellation, article (produit), coopérateur, commune, lieu-dit ou cépage.

Si les UC sont gérées dans la cave, les 6 premières cases sont cochées.

Vous pouvez aussi déterminer qu'une UC est égale à une sous parcelle. Cette dernière case est à cocher si la cave ne gère pas les unités culturelles, en décochant toutes les autres.

Coopérateur (q_gs_coopérateur_view:a:q_gs_coopérateur_view)

Général | Exploitation | Propriétés | Parcelles | Sous-Parcelles | Unités Culturelles | Mvts parcellaire | Optimisation | Tickets | Apports | Rendements | DR | Transfert Rému. | Attribution | Encours | Parts sociales | Tous les champs

Infos. générales
 Code coopérateur: CO1000008 1
 Nom coopérateur:
 N° CVI:

Filtres unités culturelles
 Campagne: 2019
 Exploitation: TOUTES

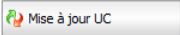
Actions
 Mise à jour UC
 Supprimer UC Vides
 Résultat de visite
 Résultat visite

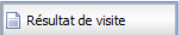
Unité culturelle [4]	Nom de l'UC	Commune	Lieu-dit	Produit souhaité	Surface totale	Dernière visite	A revoir ?	Conduite	Note
CO1000008000001				OC ROSE CEPAGE	50 a 00				
CO1000008000002				OC ROSE CEPAGE	1 ha 27 a 50				
CO1000008000003				OC ROUGE DIVERS	1 ha 11 a 90				
CO1000008000004				MINERVOIS ROSE	66 a 50				

En cas de modifications des sous parcelles, vous pouvez mettre à jour les UC du coopérateur en cliquant sur le bouton Mise à jour UC.

Quand il y a eu modification de la sous parcelle, les UC vides sans lien avec la sous parcelle restent dans la liste car le coopérateur a besoin que son numéro d'UC apparaisse au moment de la saisie du ticket d'apport. Dans le cas d'UC vides, on perd toute traçabilité, mais on ne bloque pas les apports pendant les vendanges.

La personne en charge des coopérateurs dans la cave, renseigne correctement les UC après les vendanges.

Il est également possible de mettre à jour l'ensemble des UC de l'ensemble des coopérateurs dans la fiche campagne en cliquant sur le bouton 

En cliquant sur le bouton  vous pouvez imprimer un rapport au format .pdf pour le coopérateur sur lequel il peut retrouver les comptes rendus des visites de ses parcelles. Si une parcelle est déclassée, car mal entretenue ou de moins bonne qualité, la cave doit en informer le coopérateur. Elle peut le faire grâce à ce document, car la rémunération du coopérateur dépend de cela.

Vous pouvez également envoyer le rapport de visite directement par mail au coopérateur en cliquant sur le bouton 

Quand on clique sur une UC, le module suivant apparaît :

Unité culturelles (q_gs_unite_culturelle:a:q_gs_unite_culturelle)

Général

Campagne
 Campagne: 2019

Infos générales
 Unité culturelle: CO1000015000008
 Commune:
 Code lieu-dit:
 Exploitant: CO1000015

Infos Vigne
 Cépage: GRENACHE BLANC
 Appellation revendiquée: Côtes du Roussillon - Blanc
 Produit souhaité: CR BLANC
 Nombre de pieds réel:
 Surface Total: 3400 34 a 00
 Nom de l'UC:

Sous Parcelle [1]									
Propriétaire	Commune	Lieu-dit	Sec	Cada	Surface encér	App	Cépage	Appe reve	Nom produit
			B	06	34 a 00		GB	CR B	CR BLANC

Résultat de suivi

N° Visite	Note	Etat Visite

Infos générales

Les informations concernant la commune, le code lieu-dit et le nom de l'exploitant sont à compléter.

Infos vigne

Il convient de compléter les informations concernant le cépage, l'appellation revendiquée et le produit souhaité.

Nombre de pieds réels : le calcul va se faire automatiquement en fonction des sous parcelles qui seront ajoutées à l'UC.

Surface totale : Le calcul de la surface totale des sous parcelles ajoutées va s'incrémenter automatiquement.

Sous parcelle

On retrouve ici toutes les sous parcelles affectées à l'UC.

Résultat de suivi

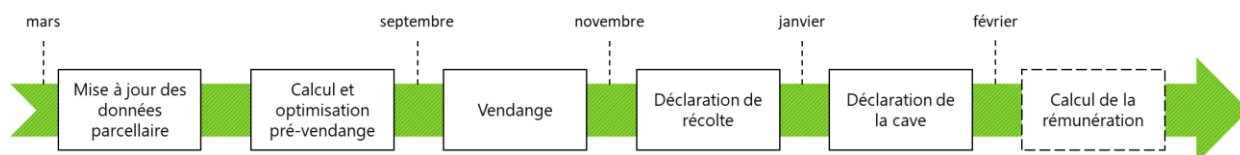
Vous retrouvez ici les comptes rendus des visites parcellaires de l'UC.

4 CAMPAGNE

4.1 Définition de la campagne

Dans les caves coopératives, la période de référence est un cycle appelé une campagne. Celle-ci commence au mois Mars et se termine en février.

Campagne



4.2 Accès

Une Pour accéder aux produits il suffit de se diriger dans la barre de navigation sous **COOPERATEURS > CAMPAGNE**

Chaque année une nouvelle campagne est créée : la campagne active. Elle va permettre de filtrer les produits lors de la déclaration en affichant que ceux affectés à la campagne active.

Le programme « Campagne » de SPARKWINE permet d'effectuer des actions sur plusieurs coopérateurs directement (à l'aide d'une liste gauche / liste droite) au lieu de les effectuer une par une pour chaque coopérateur.



4.3 Formulaire

Campagne coopérateur (q_gs_coop_campagne:q_gs_coop_campagne)

Général | Tous les champs

Général

Campagne: 2020

Campagne active ? ☒

Campagne close ? ☐

Générer dispatch DR | Répartir MCR | Valider dispatch DR

Coopérateurs [150]

Code tiers	Nom d'entreprise
CO1000000	John DOE
CO1000001	Grégoire BEAUCHAMPS
CO1000003	Sophie TROTTIER
CO1000006	ANDRES Roland
CO1000008	ATHIEL Yvette
CO1000009	ATHIEL Yvette
CO1000010	AURICOL Alain
CO1000011	AURICOL Denis
CO1000012	AURICOL Albert
CO1000015	BASSOU Daniel
CO1000016	BASSOU Marc
CO1000019	BAZINET Raymonde
CO1000020	BAZINET Michel
CO1000025	BERGLIE Michel
CO1000030	BERTRAND Yves
CO1000032	BONNERY Andre
CO1000033	BORGEAUD Kyoung Hee
CO1000034	BOURDON Georges
CO1000035	BOUZERAN Alexandre
CO1000036	BRICOUT Patrice
CO1000039	CALMON Vincent
CO1000040	CALMON Eric
CO1000042	CASTANY Catherine
CO1000043	CASTANY Gilbert
CO1000044	CASTANY Martine
CO1000045	CASTANY Roland
CO1000053	CHANTECEPS Rials Phil Pdt
CO1000055	COMES Pascal
CO1000056	COMES Jean Louis
CO1000061	CORTADE Noel
CO1000066	DIEUNIDOU Pascal
CO1000067	DOMAINE DES CHENES RAZUNGLES
CO1000070	DRILLES David
CO1000072	EARL DOMAINE DE L'ARBOUSSA
CO1000073	EARL DOMAINE OUGUERES
CO1000075	EARL LA FLORINE
CO1000076	EARL MAS BOSIO
CO1000077	EARL XANCHO
CO1000080	ESTABIALE Sylviane

Coopérateurs sélectionnés [104]

Code tiers	Nom d'entreprise
CO1000000	John DOE
CO1000001	Grégoire BEAUCHAMPS
CO1000003	Sophie TROTTIER
CO1000006	ANDRES Roland
CO1000008	ATHIEL Yvette
CO1000009	ATHIEL Yvette
CO1000010	AURICOL Alain
CO1000011	AURICOL Denis
CO1000012	AURICOL Albert
CO1000015	BASSOU Daniel
CO1000016	BASSOU Marc
CO1000019	BAZINET Raymonde
CO1000020	BAZINET Michel
CO1000025	BERGLIE Michel
CO1000030	BERTRAND Yves
CO1000032	BONNERY Andre
CO1000033	BORGEAUD Kyoung Hee
CO1000034	BOURDON Georges
CO1000035	BOUZERAN Alexandre
CO1000036	BRICOUT Patrice
CO1000039	CALMON Vincent
CO1000040	CALMON Eric
CO1000042	CASTANY Catherine
CO1000043	CASTANY Gilbert
CO1000044	CASTANY Martine
CO1000045	CASTANY Roland
CO1000053	CHANTECEPS Rials Phil Pdt
CO1000055	COMES Pascal
CO1000056	COMES Jean Louis
CO1000061	CORTADE Noel
CO1000066	DIEUNIDOU Pascal
CO1000067	DOMAINE DES CHENES RAZUNGLES
CO1000070	DRILLES David
CO1000072	EARL DOMAINE DE L'ARBOUSSA
CO1000073	EARL DOMAINE OUGUERES
CO1000075	EARL LA FLORINE
CO1000076	EARL MAS BOSIO
CO1000077	EARL XANCHO
CO1000080	ESTABIALE Sylviane
CO1000082	FAGES Olivier

Campagne

Nouvelle campagne | Clôturer

Parcelaire

Calcul de surface | Mise à jour UC

Fiche parcelaire | Fiche parcelaire

Encépagement

Contrôle Encépagement | Contrôle Encépagement

Encépagement Prop. | Encépagement Prop.

Suivi cultural

Résultat de visite | Résultat de visite

Vendange

Fiche apport | Fiche Apport

Fiche vendange | Fiche Vendange

Mouvement parcelaire

Historique Foncier | Historique Foncier

Rémunération

Générer base d'attribution

Fiche Base Attribution | Fiche Base Attribution

Déclaration de récolte

Générer DR | Calculer DR

Fiche DR | Fiche DR

Fichier DR | Fichier SV11

4.4 Données rattachées à la campagne

Quand vous changez de campagne, la plupart des référentiels se dupliquent. Les changements seront effectués sur la nouvelle campagne et la précédente est figée et on ne peut plus effectuer de modifications.

Données liées à la campagne :

- Mouvements
- Suivi cultural
- Vendange
- DR
- Rémunération

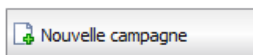
Référentiels liés à la campagne

- Exploitations
- Parcelles
- Sous-Parcelles
- Unités culturelles
- Produits

4.5 Traitements de masse

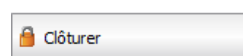
Dans ce module, il est possible grâce aux boutons situés à droite de l'écran, de lancer des rapports ou des fonctions sur plusieurs coopérateurs à la fois. Vous retrouvez également ces boutons dans le module coopérateur.

4.6 Nouvelle campagne



Lors de la création d'une nouvelle campagne, tous les référentiels se dupliquent

4.7 Clôture campagne



Après la clôture on ne touche plus qu'au paramétrage de la rémunération